

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
15 JUILLET 2020

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 11

Votants 13

**OBJET :**  
**10. A. AFFECTATION DU**  
**RESULTAT SUR L'EXERCICE**  
**2019 POUR LE BUDGET**  
**PRIMITIF 2020 DU CENTRE**  
**COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE.**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-265904003-20200721-CA2019CCAS-BF

L'an deux mil vingt, le mardi vingt et un juillet à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Margaret BOUVET, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, M. Jean-Pierre ENGELAERE, M. Joël BACLET, M. Sébastien ROUSSELLE, M. Roger CODEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, et Marc BEZILLE donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CCAS de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constata que le compte administratif fait apparaître :

Au compte 001 de la section d'investissement :	86 546,10 €
Au compte 002 de la section de fonctionnement :	15 777,13 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CCAS de l'exercice 2019,

✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019  
Constata que le compte administratif fait apparaître :

- Un EXCEDENT de : 0,00 €
- Un DEFICIT de : **18 696,96 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : 0,00 €

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 34 474,09 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

- EXCEDENT 0,00 €
- DEFICIT 18 696,96 €

**Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2019 15 777,13 €**

Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2019 0,00 €

✓ Résultat d'investissement 2019

- EXCEDENT 0,00 €
- DEFICIT **12 278,52 €**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUILLET 2020.

OBJET : 10. A. AFFECTATION DU RESULTAT SUR L'EXERCICE 2019 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	98 824,62 €
Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2018	2 740,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2018	1 000,00 €
<b>Excédent de financement :</b>	<b>84 806,10 €</b>

**A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2019**

1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):

2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :

**SOLDE DISPONIBLE: 15 777,13 €**

3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):

4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 15 777,13 €

**B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2019**

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 0,00

Déficit résiduel à reporter - BP 0,00

Excédent disponible (voir A-solde disponible)

Décide à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à **15 777,13 Euros**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du C.C.A.S.,

Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.